



# MAIRIE DE COURS LA VILLE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 novembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie et en session ordinaire, le lundi 28 novembre 2011, à 19 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrice VERCHERE, Député - Maire de COURS LA VILLE.

Monsieur Philippe SANLAVILLE a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.  
Appel des membres du Conseil Municipal : 22 présents, 5 absents dont 4 procurations, soit 26 votants ;  
19h45 arrivée de Monsieur Thibault BURNICHON, à partir de la délibération n° 5, soit 23 présents, 4 absents dont 4 procurations, soit 27 votants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la précédente réunion.

Monsieur le Maire présente au nom des membres du conseil municipal ses plus sincères condoléances à Madame DEPIERRE pour le décès de son papa.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **1°) FINANCES COMMUNALES – Participation de la commune aux séjours des enfants de Cours La Ville en colonie de vacances ou en centres aérés au titre de l'année 2012.**

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>er</sup> adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer, pour les enfants de Cours La Ville, une participation accordée par la commune, par jour et par enfant à :

- ▶ 2,60€ par jour et par enfant, pour les séjours en colonies de vacances limités à 30 jours dans l'année,
- ▶ 1,30€ par jour et par enfant, pour les séjours organisés par les centres aérés ou de loisirs limités à 30 jours dans l'année

**DIT** que cette participation concernera l'année 2012.

**DIT** que la participation de la commune sera versée directement à l'organisme d'accueil.

**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65745 du Budget 2012.

### **2°) FINANCES COMMUNALES – Subventions au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 Novembre 2010**

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>er</sup> adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder au titre des subventions prévues par la délibération du 18 novembre 2010 la somme suivante, sachant que la participation journalière de la commune est fixée à 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et 1,30 € pour les séjours en centre de loisirs :

- 414.70 € au Centre Social de Cours La Ville au titre de l'accueil loisirs et des séjours organisés par le centre de loisirs durant les vacances de la Toussaint 2011.

**DIT** que la subvention sera réglée directement à l'association concernée.

**DIT** que la somme de 415.00 € sera transférée du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 65745 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2011, sur lequel la dépense sera imputée.

### **3°) CLASSE DE NEIGE 2012 – Approbation de la convention à intervenir entre la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère et la Commune de COURS LA VILLE.**

Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX- 4<sup>è</sup> adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention soumise à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère pour l'organisation d'un séjour en 2012.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DIT** que la dépense de 20 959,80 € sera inscrite au BP 2012 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

### **4°) CLASSE DE NEIGE 2012 – Participation des familles au séjour en classe de neige**

Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX – 4<sup>ème</sup> adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**DECIDE** que le mode de calcul sera : le revenu de référence du foyer fiscal 2010 divisé par 12 et majoré des prestations familiales de novembre 2011, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes à charge vivant au foyer.

**PRECISE** que le minimum de perception restera fixé à 73.70 euros par enfant et le maximum à 5 fois cette somme, soit 368.50 euros par enfant.

**PRECISE** que pour les personnes vivant en concubinage le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux.

**DIT** que la participation sera demandée aux familles par Monsieur le receveur municipal, sur production d'un titre de recette établi, après production au secrétariat de la mairie, des pièces justificatives notamment l'avis d'imposition sur le revenu 2010 et le justificatif du versement des prestations familiales de novembre 2011.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7488 du Budget primitif 2012.

### **5°) ENVIRONNEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Exposé de Monsieur Jean- Claude CABOUX – 4<sup>ème</sup> adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **6°) CENTRE SOCIAL - Convention d'occupation et de financement des services du centre social par la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire pour l'année 2012**

Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>er</sup> Adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2012 fixant les règles d'utilisation et de financement des services du centre social par la communauté de communes du canton de Belmont de la Loire.

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 7475.

## **7°) FINANCES COMMUNALES – Répartition 2011 du produit 2010 des amendes de police relatives à la circulation routière**

Exposé de Monsieur Henri LACROIX - Conseiller Municipal Délégué

**Le Conseil à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter l'attribution et le versement d'une subvention, d'un montant de 3 344 € sur le budget répartition 2011 des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire à faire réaliser les aménagements concernant :

- 1) l'acquisition de deux radars préventifs, indiquant la vitesse,
- 2) L'installation de deux coussins appelés « berlinois » aux abords de l'école primaire Marcel Pagnol à La Ville, et la signalisation adaptée,
- 3) La mise en place d'une borne giratoire rendant obligatoire le contournement du rond point de la place de la gare.

Le montant total de ces 3 aménagements s'élève à 10 200 € T.T.C, soit 8 528,43 € H.T.

**DIT** que la recette et la dépense seront inscrites à la section investissement du budget de la commune.

## **8°) FINANCES COMMUNALES – Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Cours La Ville**

Exposé de Madame DEVEAUX Annie - 1ère adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contrat Enfance Jeunesse 2<sup>ème</sup> génération qui est un contrat d'objectif et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil tout en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société, des enfants et des jeunes par des actions encourageant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat définitif 2<sup>ème</sup> génération, tout en précisant que les modifications qui pourraient intervenir ne dénatureront pas le fond du document, mais uniquement la forme et seront sans conséquence sur le plan financier.

## **9°) FINANCES COMMUNALES – Placement de fonds – renouvellement -**

Exposé de Madame VERNAY-CHERPIN – 3<sup>ème</sup> Adjoint

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler ce placement de fonds provenant des ventes réalisées au cours des années 2006 et 2007 pour un montant de 300 000,00 €, en dix comptes à terme de 30 000 € sur une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

**DECIDE** de souscrire à ce titre, dix comptes à terme de 30 000 €,

**DECIDE** de mandater M. le Maire et le receveur municipal pour effectuer cette opération.

## **10°) PERSONNEL COMMUNAL – Organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs au sein des équipes pédagogiques des écoles de la commune dans le cadre scolaire - Conventions entre l'Education Nationale et la Commune pour les écoles publiques d'une part et l'école privée St Charles et la commune d'autre part.**

Exposé de Mr Jean-Claude CABOUX – 4<sup>ème</sup> Adjoint

**Le Conseil à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets de conventions à intervenir entre d'une part les Services Départementaux de

l'Education Nationale et la Commune de Cours La Ville et d'autre part l'école privée St Charles et la collectivité, concernant la mise à disposition des écoles de la commune, des personnels qualifiés dans le domaine de l'Education Physique et Sportive.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces documents.

## **11°) FINANCES COMMUNALES -- Création d'une école de natation – Approbation d'un partenariat à passer avec l'Association Sportive de Cours - Section Natation**

Exposé de Madame Cécile VERNAY – CHERPIN 3<sup>ème</sup> Adjoint

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer entre la commune de Cours La Ville et l'association Sportive de Cours – Section Natation, définissant les conditions selon lesquelles la commune affectera le montant versé par l'association à la commune, soit 15 000 €, à l'acquisition des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle école de natation municipale.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant au dossier.

**DIT** que cette somme sera versée sur le compte 7788 « Produits exceptionnels et divers »

Monsieur le Maire remercie l'association pour ce geste.

## **12°) FINANCES COMMUNALES - Garantie communale pour des emprunts souscrits par la Société HBVS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de réaliser 8 logements locatifs situés rue Général Leclerc**

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Député – Maire

Monsieur le Maire présente le dossier.

Monsieur GASCON ne comprend pas pourquoi cette garantie s'applique sur 8 logements, à l'origine 15 logements locatifs étaient prévus.

Monsieur VERCHERE, précise qu'effectivement 15 logements sont construits, seulement il a souhaité que la mairie ne se porte garante que sur les 8 logements situées sur le bail emphytéotique, les 7 autres restant du domaine privatif d'HBVS.

Monsieur GASCON demande à prendre connaissance du contrat de prêt ainsi que des conditions particulières inhérentes.

Monsieur VERCHERE donne lecture des principales informations de ce document et précise qu'il lui transmettra ce document.

Monsieur GASCON demande si le contrat prévoit une déchéance à terme, en cas de non paiement de la part d'HBVS, même s'il reconnaît la solidité financière de cette société.

Monsieur VERCHERE fait lecture d'un article du contrat relatif au terme puis pour information donne les chiffres relatifs à HBVS, société créée en 1897 :

| <b>HBVS : CHIFFRES CLES 2010</b> |   |
|----------------------------------|---|
| Capital                          | 2 742 285 €   |
| Chiffre d'affaires               | 25 millions d'euros   |
| Bénéfice                         | 4 millions €  |
| Fonds propres                    | 58 millions €   |
| Trésorerie                       | 13 millions €   |
| Parc locatifs                    | 4 300 logements   |
| Production annuelle              | 200 logements   |
| Affectifs                        | 95 collaborateurs   |
| Principaux actionnaires          | CILAV, Alliade, CCI Villefranche, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon (CERAL)... |

De plus, HBVS dépend du CILAV (AMALLIA) qui est le 4<sup>ème</sup> collecteur national du 1% logement, avec 340 millions de fonds collectés, 8 000 entreprises adhérentes et un parc de 75 000 logements.

Monsieur GASCON, reconnaît qu'HBVS est une entreprise solide, seulement il craint les menaces qui peuvent affecter les taux du crédit, actuellement artificiellement bas, dans un contexte de crise ils pourraient augmenter.

Monsieur VERCHERE et Madame VERNAY expliquent que le taux est semi fixe, il peut, au maximum, varier de -1.75% à +0.50%.

Monsieur GASCON expose que la commune n'est pas actionnaire d'HBVS et qu'en cela, elle n'a pas à garantir ses emprunts, contrairement à ceux de la SAIEMVC dont elle détient la majorité des parts. Il rappelle que lorsque le Maire a décidé d'engager financièrement la commune dans la maison de santé, son argument était qu'au terme du bail emphytéotique la réalisation appartiendrait au propriétaire des sols et que, à si longue échéance, rien ne pouvait garantir la pérennité de la SAIEMVC. Le même raisonnement peut s'appliquer pour HBVS : si sa situation actuelle est saine, qu'en sera-t-il à long terme ? Monsieur FOROPON a démissionné parce que la commune ne souhaitait pas lui accorder une nouvelle garantie d'emprunt. En effet, toute garantie d'emprunt représente un risque, même s'il est minime.

Monsieur VERCHERE explique que la société HBVS, comme la SAIEMVC, dépendent du CILAV ce qui diminue le risque.

Monsieur VERCHERE explique que si à l'époque, il avait refusé de nouvelles garanties pour la SAIEMVC, c'est qu'il avait estimé que beaucoup de chantiers étaient en cours et qu'il y avait donc un manque de lisibilité : garantie pour les maisons de La Ville, garantie pour les réparations de la ferme Bouzid, et en suspend une garantie d'emprunt pour la réalisation de 16 logements sur le site Marie Curie qui avait été accordée pour un montant de 1 397 846 euros.

En effet, lors de la séance du 15 décembre 2005, la commune a accordé, à l'unanimité, une garantie d'emprunt à la SAIEMVC d'un montant de 1 397 846 euros pour la rénovation du site sur lequel est aujourd'hui projeté la maison de santé et qui n'a pas été réalisé. A ce titre, il ne comprend pas le revirement des membres de l'opposition et notamment Monsieur BARGE, qui avait accepté une garantie d'emprunt, qui ne s'est pas réalisée, pour un projet similaire de 1 397 846 euros alors qu'aujourd'hui la municipalité propose une garantie pour un emprunt beaucoup moins important (818 494 euros).

Enfin, il tient à préciser que l'état des emprunts garantis dans le BP 2002 laissait apparaître une dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice de 2 992 519,04 (dette capital à l'origine : 3 977 833,50) alors qu'aujourd'hui cette dette garantie s'élève au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2011 à 662 132,61 euros soit avec cette garantie supplémentaire : 1 480 626,61 euros.

Monsieur GASCON rappelle que la commune est actionnaire de la SAIEMVC, pas d'HBVS et évoque le risque que pourraient représenter ces nouveaux logements pour l'avenir de la SAIEMVC : on ne peut que se réjouir de la construction de logements sociaux neufs mais faut-il qu'ils soient réalisés par un concurrent de la société d'économie mixte dans laquelle la collectivité est engagée ?

Monsieur GEAY explique que la SAIEMVC reçoit plus de 10 demandes de logement par mois, ces créations vont engendrer une nouvelle dynamique et permettront de mieux répondre à la demande.

Monsieur VERCHERE ajoute qu'un pourcentage conséquent du parc locatif communal est en mauvais état, cette construction permet de le renouveler et de répondre aux nouvelles attentes des administrés en termes de qualité intérieure et de développement durable.

Monsieur GASCON estime qu'il existe d'autres façons de garantir un emprunt : l'hypothèque en premier rang par exemple.

Monsieur VERCHERE, rappelle, outre les nombreuses assurances que présentent HBVS et le CILAV, que cette garantie d'emprunt permet à la commune d'avoir la priorité sur la réservation de 2 logements et que les emprunts pour la réalisation de logements sociaux correspondent à des prêts spécifiques PLAI et PLUS, obtenues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui traditionnellement sont couverts par les collectivités locales

Vu la demande formulée par la Société HABITAT B.V.S. pour la garantie des emprunts qu'elle sollicite auprès de la C.D.C. à hauteur de 818 494 € pour la réalisation de 8 logements locatifs soumis à bail emphytéotique,

**Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de COURS LA VILLE par quatre voix contre et vingt trois voix pour**, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **818 494 Euros** souscrits par HABITAT B.V.S. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer la construction d'un immeuble collectif de 8 logements locatifs situés rue du Général Leclerc sur la commune de COURS LA VILLE.

**Article 2-1 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :**

| PRET PLUS                   | CONSTRUCTION | FONCIER   |
|-----------------------------|--------------|-----------|
| Montants du prêt :          | 509 969 €    | 161 398 € |
| Durée totale du prêt :      | 40 ans       | 50 ans    |
| Périodicité des échéances : | annuelles    |           |

|   |   |
|---|---|
| Index :   | Livret A  |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb   |
| Taux annuel de progressivité :  | De - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : | En fonction de la variation du taux du Livret A<br>Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. |

**Article 2-2 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :**

| PRET PLAI   | CONSTRUCTION   | FONCIER  |
|---|--|----------|
| Montants du prêt :  | 110 159 €  | 36 968 € |
| Durée totale du prêt :  | 40 ans   | 50 ans   |
| Périodicité des échéances :   | annuelles  |          |
| Index :   | Livret A   |          |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb  |          |
| Taux annuel de progressivité  | De - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)   |          |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : | En fonction de la variation du taux du Livret A<br>Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs |          |

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT B.V.S., dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT B.V.S. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à signer la convention à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**13°) FINANCES COMMUNALES - Versement d'un fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy (CCPAT) pour la réalisation d'un équipement informatique.**

Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX- 4<sup>è</sup> adjoint

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** pour la réalisation de l'équipement informatique de ses écoles :

- Ecole Léonard de Vinci : 3 Tableaux Blancs Interactifs - montant du fonds de concours : 2 337,73 €
- Ecole Marcel Pagnol : 1 TBI - montant du fonds de concours : 762 €
- Ecole Saint Charles : 3 TBI - montant du fonds de concours : 2 064,74 €

1. de proposer à la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy le versement d'un fonds de concours financier d'un montant de 5 164,47 € pour la réalisation de(s) opération(s) mentionnée(s) ci-dessus, d'un montant global de 16 230,84 € H. T. ,
2. de fixer la durée d'amortissement sur 3 ans,

3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, et plus particulièrement le projet de convention ci-annexé.

**DIT** que ces crédits sont inscrits en dépenses d'investissement dans le budget 2011 sur le compte 20415/822.

## COMMUNICATIONS DES ELUS

### M. Le MAIRE

→ **Décision du maire N° 26/2011** : signature d'un marché à procédure adaptée avec la Société JCB LYOMAT, sise 98 rue de la République, BP 5, à PIERRE BENITE (69 491), proposant l'offre la mieux disante correspondant aux besoins de la collectivité, pour **l'achat d'un tracto pelle, d'un montant de 83 166.00 € HT avec options**,

| Entreprises candidates | Montant de l'offre HT | Total avec Options : fourche, DLH, kit éclairage et signalisation, lame € HT | Reprise € HT     |
|------------------------|-----------------------|--|------------------|
| CAT BERGERTA MONNOYEUR | 60 000.00             | 87 540.00  | 13 000.00        |
| Société MATWORK        | 72 000.00             | 86 519.00  | 11 500.00        |
| JCB LYOMAT             | <b>69 000.00</b>      | <b>83 166.00</b>   | <b>12 000.00</b> |

→ **Décision du maire N° 27/2011** : signature d'un marché à procédure adaptée avec le Cabinet SAFEGE, sis 26 rue de la Gare à Lyon (69 009), proposant l'offre la mieux disante, à critères techniques équivalents, avec un pourcentage de rémunération de **10.72 %** pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité du barrage Berthier de COURS LA VILLE, soit un coût de **26 791.00 € H.T.** pour un montant de travaux estimé à 250 000 € H.T.

| N° de dépôt | Entreprises                                      | Taux de rémunération | Montant € H.T. sur l'enveloppe de travaux de 250 000 € HT |
|-------------|--|----------------------|---|
| 1           | Société Tractebel Engineering – Coyne et Bellier | 14%                  | 35 095.00   |
| 2           | ISL Ingénierie                                   | N'a pas répondu      | -   |
| 3           | ABEST  | N'a pas répondu      | -   |
| 4           | SAFEGE   | 10.72%               | 26 791.00   |

→ **Décision du maire N° 28/2011** : CONSIDERANT la nécessité de répartir sur deux imputations différentes les crédits inscrits en investissement sur le compte 458 aussi bien en recettes qu'en dépenses, en vue de procéder aux règlements des travaux réalisés d'une part sur les trottoirs de La Ville et d'autre part sur les trottoirs en bordure de la R. 8 en centre ville, pour le compte du conseil général (travaux d'aménagement de trottoirs réalisés suite aux conventions établies entre les deux entités),

Article 1 / Section d'investissement - dépenses : il est décidé de répartir la somme de 270 316 € inscrite sur le compte 458 comme suit :

- 5 929,77 € sur le compte 458101,
- 264 386,23 € sur le compte 458102

Article 2 / - Section d'investissement – recettes : il est décidé de répartir la somme de 270 316 € inscrite sur le compte 458 comme suit :

- 5 929,77 € sur le compte 458201,
- 264 386,23 € sur le compte 458202

→ **Décision du maire N° 29/2011** : CONSIDERANT la nécessité d'allouer en section d'investissement, des crédits pour l'acquisition de mobilier (achat d'une vitrine pour la piscine) : Section d'investissement, il est décidé de virer un crédit d'un montant de 467 €,

- A prélever de l'article 020/NA « dépenses imprévues »,
- A imputer au programme 105 « Mobilier » article 2184/413 « mobilier »

→ **Aménagement du centre ville :** un arrêt des travaux pendant les fêtes va avoir lieu. Monsieur VERCHERE remercie Monsieur CANET qui réalise le suivi régulier du chantier. Les arbres coupés, vont, bientôt, être remplacés par des érables du Canada.

→ **Maison de santé :** le chantier avance bien.

→ **Locaux techniques :** le chantier accuse un certain retard du fait du maçon.

→ **PLU :** L'enquête publique relative à la révision et la modification du PLU a lieu depuis le 14 novembre jusqu'au 16 décembre 2011. Le dossier est consultable en mairie.

Le commissaire enquêteur sera encore présent en mairie le Mercredi 30 novembre de 9h à 12h et le vendredi 16 décembre 14h à 17h.

→ **Remerciements de la part des associations :**

- Comité Catholique contre la faim et pour le développement terre Solidaire
- Le Souvenir Français

## **Mme DEVEAUX**

→ **Le CCAS :** les membres du CCAS se sont réunis pour mettre en place les conditions d'attribution des bons de fin d'année. Chaque demande sera étudiée au cas par cas par les membres du CCAS le 10 décembre prochain. Ces bons sont accordés sous conditions de ressources (justificatifs à produire avant le 3 décembre en mairie).

→ **Épicerie sociale:** le siège est situé à Thizy, La Passerelle ne sera plus le porteur de cette structure, un nouveau bureau a été créé avec les membres des CCAS des communes de la CCPAT. Le CCAS, versera une subvention à l'épicerie sociale basée sur le nombre d'habitants et le nombre de bénéficiaires de chaque commune. Dans tous les cas, le dossier de demande est monté par une assistante sociale.

→ **Les restos du cœur:** ouverture aujourd'hui à Tarare.

→ **Changement de la porte de La Poste :** changement de cette porte pour un montant d'environ 3000€, pris en charge par moitié par la Poste et la Commune.

## **M. CABOUX**

→ **Affaires scolaires :** présentations des effectifs et de la provenance des élèves des écoles et collèges de Cours La Ville. Au total 698 enfants dont 463 de la commune et 235 de l'extérieur.

→ **Versement d'une compensation financière :** d'un montant de 354.77€ suite à la grève du 27 septembre dernier à l'École Léonard de Vinci.

→ **Fleurissement :** au concours des Chapelles fleuries du département, la Chapelle Bvd Pierre de Coubertin a obtenu la note de 84/100. Le 21 janvier 2012, salle Paul Vallier, la Municipalité organise les récompenses du prix du fleurissement du Département du Rhône.

→ **Tourisme :** au Lac des Sapins, les travaux de la piscine biologique avance bien. La mise en service des cabanes dans les arbres est opérationnelle.

## **M. CANET**

→ **Aménagement du centre ville :** Les travaux se passent bien. Les entreprises sont remerciées pour leur gestion des travaux n'ayant pas occasionné trop de gêne pour les commerçants. Le beau temps étant de la partie, le chantier a bien avancé. Il regrette que suite à l'indiscipline de certains conducteurs, le revêtement des trottoirs soit déjà souillé par endroits de tâches d'huile.

## **Mme MANARY**

→ Chant'Cours présente son week-end chantant les 10 et 11 décembre :

- le samedi 10 décembre à 20h30 salle E. Michoux : répertoire Profane, accompagnement Denis FARGEAT, prix d'entrée : 8 €
- le dimanche 11 décembre 15h30 en l'Eglise de Cours La Ville, Oratorio de Noël de Camille Saint Saëns, prix d'entrée 12€.

## **M. LACROIX**

→ **TRAVAUX RUE DE CHARLIEU** : fin du chantier, des efforts ont été fait concernant l'accessibilité, cependant, de nombreuses voitures sont encore trop souvent garées sur les trottoirs, il regrette l'incivisme de certains automobilistes.

## **M. GEAY**

→ **SAIEMVC** : M. GEAY informe les membres du Conseil Municipal des différentes opérations chiffrées effectuées dans la période du 23 novembre 2010 au 30 octobre 2011 (loyers à terme échu) sur le bâtiment de l'ex-Gendarmerie.

A ce jour, la S.A.I.E.M.V.C. a encaissé la somme de 7 099 € 00 correspondant aux loyers des 3 locataires ainsi que le loyer du cabinet médical + le garage attenant.

Sur la même période, il a été réglé diverses factures pour une somme de 12 021.80 euros correspondant aux frais de notaire et factures pour divers travaux de réfection et mise aux normes gaz et électricité dans les appartements.

L'an prochain pour les 3 logements locatifs, les 3 portes d'entrées qui datent d'un autre siècle vont être changées.

Restera la charpente du toit à faire reprendre, celle-ci donnant des signes d'inquiétude à certains endroits : poutre maitresse farineuse et autres surprises à découvrir.

Quant au local des archives médicales des docteurs, local situé au rez de chaussé, celui-ci est en très mauvais état : le chauffage est inexistant, la pièce humide au possible... Ainsi, 25 000 € vont être provisionné en 2012 pour une première phase de travaux qui sera étalé dans le temps afin que cet immeuble soit et reste sain et sécurisé.

Tout ceci rentre dans la logique de la SAIEMVC à savoir de rentabiliser à long termes ses investissements et de procurer le maximum de bien être et de confort à ses locataires. La trésorerie de la SAIEMVC permet de réaliser ces travaux comme ceux programmés dans la deuxième tranche à Valissant pour l'installation de nouvelles fenêtres et volets roulant électrique.

A la lumière de ce compte rendu Monsieur GEAY tient donc à préciser que l'apport dans son patrimoine de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie est loin d'être un plus pour la SAIEMVC en raison des nombreux travaux à réaliser.

Enfin, il indique que prochainement, une plaque en laiton apposée en façade rappellera que ce bâtiment a abrité la gendarmerie de 1885 au 16 juillet 1975.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Mme DEPIERRE** demande quelles seront les animations organisées pour le 8 décembre.

**Monsieur VERCHERE** précise que, comme chaque année, associations et commerçants vont organiser diverses animations.

La séance est levée à 20h55

Le Député - Maire  
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Patrice Verchère', is written over a horizontal line.